



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

05113791

BRUXELLES

22-07-2005
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/08/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **"K PUURS LOGISTICS"**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : à 1050 Bruxelles, avenue Louise, 221 boîte 4

N° d'entreprise : 0865543371

Objet de l'acte : **AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATIONS AUX STATUTS**

D'un procès-verbal dressé par Maître Marc VAN BENEDEN, Notaire à Bruxelles, le vingt-huit juin deux mille cinq, enregistré deux rôles sans renvois au deuxième bureau de l'enregistrement de Schaerbeek, le quatre juillet deux mille cinq, volume 5/29 folio 22 case 09. Reçu : trois mille cinq cent soixante-deux euros cinquante cents (3 562,50 €) Pour le Receveur (signé) A CLINCKSPOOR, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme K PUURS LOGISTICS, ayant son siège social à 1050 Bruxelles, avenue Louise, 221 boîte 4, a pris les résolutions suivantes :

- L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de sept cent douze mille cinq cents euros (712.500,00 €) pour le porter de cent cinquante mille euros (150 000,00 €) à huit cent soixante deux mille cinq cents euros (862 500,00 €), par la création de cinq cent septante (570) actions nouvelles sans mention de valeur nominale, qui jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participeront aux bénéfices à partir du vingt-huit juin deux mille cinq.

Les intervenants dans l'acte du vingt-huit juin deux mille cinq, susmentionné, sont

- 1 Monsieur KANDIYOTI Adnan, domicilié à Uccle (1180 Bruxelles), avenue du Gui, 52
- 2 Monsieur KANDIYOTI Metin, domiciliée à Uccle, avenue des Astronomes 38
- 3 Monsieur KANDIYOTI Erol, domicilié à 1640 Rhode-Saint-Genèse, avenue des Chrysanthèmes 17,
4. Madame KANDIYOTI Vanessa, domiciliée à Uccle (1180 Bruxelles), avenue du Gui, 52
- 5 Monsieur KANDIYOTI Claude, domicilié à Uccle (1180 Bruxelles), avenue Albert Lancaster 97bis.
6. Monsieur KANDIYOTI Igal, domicilié à Uccle (1180 Bruxelles), avenue de la Petite Espinette, 5
- 7 Monsieur KANDIYOTI Ralfi Rifat, domicilié à Ixelles, Rue Louis Hymans, 40, déclarant être propriétaire des trois (3) actions

8 Madame KANDIYOTI Melissa, domiciliée en France, 75016 Paris, avenue Kleber 59.

9. Mademoiselle KANDIYOTI Barbara, domiciliée à 1640 Rhode-Saint-Genèse, avenue des Chrysanthèmes 17

- Les comparants sub 2 à 9 sont représentés par le comparant sub 1, en vertu de deux procurations, qui déclarent souscrire les actions nouvelles, comme suit

Monsieur KANDIYOTI Adnan, prénommé, à concurrence de cent soixante (160) actions

Monsieur KANDIYOTI Metin, prénommé, à concurrence de cent soixante (160) actions

Monsieur KANDIYOTI Erol, prénommé, à concurrence d'une (1) action

Madame KANDIYOTI Vanessa, prénommée, à concurrence de quinze (15) actions

Monsieur KANDIYOTI Claude, prénommé, à concurrence de quinze (15) actions

Monsieur KANDIYOTI Igal, prénommé, à concurrence de quinze (15) actions

Monsieur KANDIYOTI Ralfi, prénommé, à concurrence de quinze (15) actions

Madame KANDIYOTI Melissa, prénommée, à concurrence de soixante deux (62) actions

Mademoiselle KANDIYOTI Barbara, prénommée, à concurrence de soixante deux (62) actions

Monsieur KANDIYOTI Sacha, domicilié à 1640 Rhode-Saint-Genèse, avenue des Chrysanthèmes 17, à concurrence de soixante cinq (65) actions, ici représenté en vertu d'une procuration.

Soit, ensemble, la totalité de l'augmentation de capital, et les libérer à concurrence de vingt cinq pour cent (25%).

Conformément au Code des Sociétés, le montant libéré de l'augmentation de capital soit la somme de cent septante-huit mille cent vingt-cinq euros (178 125,00 €) a été déposé sur un compte spécial par les souscripteurs, ainsi qu'il résulte d'une attestation de dépôt délivrée par une institution bancaire.

b) Monsieur KANDIYOTI Erol, déclare expressément avoir renoncé partiellement, antérieurement aux présentes, à son droit de souscription préférentiel a été porté à sa connaissance il y a plus de quinze jours.

c) Sous la condition suspensive de la réalisation effective de l'augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, comme suit

en langue française

Article 5 :

« Le capital social est fixé à huit cent soixante deux mille cinq cents euros (862 500,00 €) , représenté par six cent nonante (690) actions sans mention de valeur nominale »

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

en langue néerlandaise .

Artikel 5

« Het maatschappelijk kapitaal bedraagt achthonderd tweeënzestig duizend vijfhonderd euro (862.500,00€), vertegenwoordigd door zes honderd negentig (690) aandelen zonder aanduiding van nominale waarde »

d) L'assemblée générale constate qu'en conséquence de ce qui précède le capital de la société est effectivement porté à huit cent soixante-deux mille cinq cents euros (862 500,00 €), que la société a, à sa disposition, le montant libéré de l'augmentation, que les actions nouvelles ont été attribuées à celui qui les a souscrites et que les modifications aux statuts adoptées sous réserve deviennent définitives .

- Tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer, sont conférés à la société JORDENS ayant son siège social à Saint-Josse-ten-Noode (1210 Bruxelles), rue du Méridien 32 afin d'assurer l'inscription de la société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Le Notaire Marc VAN BENEDEN

Déposé en même temps expédition, procurations, attestation bancaire et coordination des statuts.